



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 69527

Texte de la question

M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les mentions figurant sur les cartes nationales d'identité délivrées à Mayotte. Il lui demande de lui indiquer pour quelles raisons les cartes nationales d'identité délivrées à Mayotte comportent la mention « 985 » pour déterminer le département de naissance alors que le code départemental de Mayotte est le « 976 ».

Texte de la réponse

Suite au changement de version de l'application du fichier national de gestion des cartes nationales d'identité sécurisées le 28 juin 2006, le département ou le pays de naissance n'apparaît plus sur ces titres. Cette disposition, qui existe déjà pour le passeport électronique en application de normes internes et internationales, correspond à une volonté d'uniformiser les titres. Ainsi, le code « 985 », correspondant au code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), ne figure plus sur les cartes nationales d'identité délivrées à Mayotte pour déterminer le lieu de naissance. Toutefois, il apparaît toujours sur ces titres pour déterminer le lieu du domicile. Dans ces conditions, il est précisé à l'honorable parlementaire que pour résoudre cette difficulté, la modification du logiciel de gestion des cartes nationales d'identité permettant de mentionner à la rubrique du lieu du domicile le code « 976 », sera réalisée dans les meilleurs délais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69527

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6772

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1360